

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/BRA/3/Add.1
13 juin 2006

(06-2831)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

PRESCRIPTIONS DU BRÉSIL EN MATIÈRE DE LICENCES D'IMPORTATION CONCERNANT LES COMPOSÉS DU LITHIUM

Questions des ÉTATS-UNIS au BRÉSIL

Addendum

La communication ci-après, datée du 9 juin 2006, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

Question des États-Unis au Brésil concernant les restrictions par voie de licences d'importation applicables à certains composés du lithium

1. Les États-Unis sont profondément préoccupés par le fait que depuis près de trois ans que nous demandons des renseignements sur les prescriptions du Brésil en matière de licences d'importation concernant certains produits à base de lithium, nous n'avons reçu aucune réponse substantielle. Nous transmettons des observations et questions avant la réunion du Comité des licences d'importation du 21 juin 2006, afin que les autorités brésiliennes puissent être à même de fournir des réponses complètes à cette réunion. À la réunion de septembre 2004 du Comité des licences d'importation, les États-Unis ont demandé que le Brésil fournisse des renseignements sur les prescriptions en matière de licences d'importation concernant certains produits à base de lithium, tels que le carbonate de lithium et l'hydroxyde de lithium, y compris sur les points ci-après, sans toutefois s'y limiter:

- les procédures de demande et critères d'octroi des licences d'importation et les motifs du rejet des demandes;
- des renseignements précis, pour la période commençant en 2000, sur le volume des importations pour lesquelles des licences ont été demandées et pour lesquelles des licences d'importation ont effectivement été accordées;
- des statistiques pour la période allant de 2003 à ce jour, en valeur et en volume et par pays fournisseur pour chacun des composés du lithium.

2. Ces questions ont également été distribuées sous la cote G/LIC/Q/BRA/3. Les États-Unis notent que le Brésil n'y a pas encore répondu.

3. Dans ses dernières notifications, par exemple le document G/LIC/N/3/BRA/4/Rev.1, le Brésil indique qu'il maintient des prescriptions en matière de licences pour les produits suivants:

- les produits susceptibles de représenter un risque pour la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux;
- les produits pouvant causer des dommages à l'environnement;
- les produits classés comme étant des armes ou fabriqués à des fins belliqueuses; et
- les produits soumis à des contingents non tarifaires établis conformément à l'Accord sur l'OMC, ainsi que les produits soumis à des contingents tarifaires.

4. À la réunion de juin 2005 du Comité, outre des réponses à leurs questions écrites figurant dans le document G/LIC/Q/BRA/3, les États-Unis ont demandé que le Brésil indique sur lequel des critères susmentionnés reposaient les restrictions applicables aux importations de carbonate de lithium et d'hydroxyde de lithium.

5. D'après le compte rendu de la réunion de juin, le délégué du Brésil a indiqué ce qui suit: "Le régime brésilien d'importation de carbonate de lithium et d'hydroxyde de lithium était justifié en raison des risques potentiels que représentaient ces produits et de leurs utilisations, y compris à des fins nucléaires. Étant donné l'interprétation différente qu'en avaient donnée les États-Unis, des études étaient en cours et une commission interministérielle établie au Brésil débattait actuellement de la question. Cette commission regroupait des représentants du Ministère de l'énergie et des mines, du Ministère des sciences et de la technologie, du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère des relations extérieures et de la Commission nationale de l'énergie nucléaire. Les débats de la Commission prenaient du temps, ce qui expliquait pourquoi le Brésil n'avait pas encore été en mesure de communiquer des réponses détaillées comme l'avaient demandé les États-Unis." (G/LIC/M/21)

6. À la réunion de septembre 2005 du Comité (G/LIC/M/22), les États-Unis ont demandé des renseignements sur les travaux de la Commission interministérielle, à savoir:

- quels étaient le contexte et les résultats escomptés de la Commission interministérielle;
- si la Commission interministérielle avait été établie uniquement pour étudier la politique du Brésil en ce qui concerne les composés du lithium ou si d'autres produits étaient visés; et
- dans combien de temps la Commission devrait avoir terminé les études et formulé des recommandations.

7. À la réunion de septembre 2005, le représentant du Brésil a répondu qu'il n'avait pas grand-chose à ajouter à ce qui avait été dit à la réunion de juin 2005. Depuis le début de 2005, les autorités de son pays avaient créé un groupe interministériel qui se consacrait à la question de la législation sur les composés du lithium. Ce groupe interministériel procédait à l'examen de la législation pertinente et des questions posées par les États-Unis. Le Brésil espérait être en mesure de communiquer par écrit d'autres renseignements aux États-Unis et au Comité, en plus de ceux qu'il avait fournis dans le document G/LIC/Q/BRA/2, peu après la fin de l'examen. Le représentant du Brésil informerait les autorités de son pays des préoccupations que les États-Unis avaient réitérées au sujet de cette question et espérait obtenir une réponse très prochainement. (G/LIC/M/22)

8. Outre le fait que nous soulevons cette question dans le cadre du Comité des licences d'importation depuis près de trois ans, nous l'avons également soulevée à plusieurs reprises lors de discussions bilatérales avec des représentants du gouvernement brésilien, sans grand succès. Nous

avons tout récemment évoqué la question, en avril 2006, avec des représentants du Ministère brésilien des relations extérieures. Par le passé, un haut fonctionnaire du Brésil avait indiqué qu'il pensait que cette question était traitée dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Bien que nous soulevions cette question depuis près de trois ans à l'occasion des réunions du Comité des licences d'importation, celle-ci n'a pas avancé, les réponses du Brésil étant incomplètes.

9. À la réunion de juin 2006 du Comité des licences d'importation, les États-Unis demandent au gouvernement brésilien de communiquer des réponses à nos questions écrites, qui ont été distribuées sous la cote G/LIC/Q/BRA/3, faisant observer en outre qu'ils attendent avec intérêt les résultats de l'examen mené par le groupe interministériel qui étudie la question de la législation sur les composés du lithium depuis le début de 2005.

10. Pour l'heure, les États-Unis demandent une fois encore que soient fournis les renseignements indiqués plus haut et que les autorités brésiennes fassent en sorte que leur régime de licences d'importation pour ces produits soit pleinement compatible avec les prescriptions de l'OMC.
